

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

AVENANT MARCHÉ DE TRAVAUX : REFUGE DES BOUILLOUSES

Séance du 23 janvier 2023
Dûment convoqué le 17 janvier 2023

En l'an 2023, le lundi 23 janvier 2023 à 18 heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis en séance publique, sous la présidence de M. Pierre BATAILLE, Président de la Communauté de Communes Pyrénées Catalanes.

Présents (23) : J-P ASTRUCH, P. BATAILLE, H. BAUDET, A. BOUSQUET, P. CAMPS, C. COLOMER, J. CORDELETTE, J.-L. DEMELIN, M. GARCIA, J. GARRABE-POUGET, S. GAUMOND, A. HUG, J.-L. LACUBE, J.-D. LAPORTE, A. LUNEAU, D. MARIN, F. MARTIN, P. PETITQUEUX, S. POLATO, M. POUDADE, M. SANTANACH, P. RIU, S. VAILLS.

Absents (7) : P. BLANQUE, C. DELIAS, F. DESCLAUX, C. NOLIN, F. OMAHSAN, S. PONSAS, G. VICENS.

Pouvoirs (6) : M. BLANC (à H. BAUDET), C. LANDRIEU (P. CAMPS), P.-L. LE TAON-BARES (à J.-L. DEMELIN), S. PRUDENTOS (à C. COLOMER), M. RIFF (à A. LUNEAU), A. TAHOCES (à P. BATAILLE)

Secrétaire de séance : Philippe PETITQUEUX.

Acte n° : CCPC-2023023-04

Rapport

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU la délibération en date du 20 Mars 2020 approuvant le choix des entreprises pour les marchés de travaux du refuge des Bouillouses.

VU la délibération en date du 20 Avril 2022 portant modification n°1 au marché de charpente LOT 04 et cloisonnement LOT 07 ;

VU la délibération en date du 30 Mai 2022 portant modification n°2 au marché de gros œuvre LOT 03

VU la délibération en date du 5 décembre 2022 portant modification de la durée du chantier

VU le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018, portant partie réglementaire du Code de la commande publique (CCP), qui stipule,

* dans son article R2194-2, qu'un marché public peut être modifié : « lorsque des travaux...supplémentaires, quel que soit leur montant, sont devenus nécessaires et ne figuraient pas dans le marché initial, à condition qu'un changement de titulaire soit impossible pour des raisons techniques ou économiques... ».

CONSIDERANT les travaux supplémentaires rendus nécessaires pour un achèvement conforme et fonctionnel de l'opération,

CONSIDERANT que ces modifications respectent les prescriptions du Code de la commande publique précité,

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission MAPA réunie le vendredi 20 Janvier 2023,

Après avoir entendu l'exposé du Président,

Il est proposé au conseil communautaire d'examiner les modifications requises, pour chacun des lots ci-dessous :

Accusé de réception en préfecture
066-246600464-20230123-CCPC-2023023-04-DE
Date de réception préfecture : 25/01/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

Lot	Entreprise	Montant marché € HT	Modifications introduites par l'avenant	Montant avenant € HT	% écart	Nouveau montant marché € HT
Lot 04 CHARPENTE	ECOBOIS	283 449.26	Réalisation brise vue pour abri-bois Habillage de la sous-face des avants toits Reprise platelage entrée terrasse et supplément bois pour terrasse.	4559.68	1.6%	288 008.94
LOT 06 SERRURERIE	COMERO	110 833.33	Travaux en plus-value, Total : 10 509,00 €HT Porte métallique supplémentaire (cuisine) Escalier métallique terrasse + garde-corps métallique Couvertine en acier galvanisé sur murets pierres Plat de protection en acier galvanisé des alimentations en granules du silo Travaux en moins-value, Total : 10 488,00 €HT Trappe métallique d'accès au silo Echelle d'accès au silo Barres d'appuis des fenêtres Fermeture grillagée du local bois	21	0.01%	110 854.33
Lot 07 CLOISONNEMENTS	RB AMENAGEMENT	83 151.71	Plafond coupe-feu supplémentaires sous entrevous polystyrène (y compris moins-value prestations déjà prévues) Habillages et caissons de finition divers	3 999.64	4.8%	87 151.35
Lot 08 CARRELAGES	RENOVBAT	31 002.18	Réalisation d'ouvrages de faïence sur caissons sanitaires et de talons béton pour les menuiseries aluminium du sas d'entrée	1 345	4.34%	32 347.18
Lot 09 MENUISERIE BOIS	DECAL	65 000	Travaux en plus-value, Total : 9 486,72 €HT Bardage bois supplémentaire dans SAM, porte rangement Volets bois extérieurs modifiés Cimaises bois circulation étage, store supplémentaire, porte chaufferie Cylindres supplémentaires Travaux en moins-value, Total : 5 745,58 €HT Persiennes bois Habillage bois mural dans chambres étage Habillages bois divers	3 741.14	5.75%	68 741.14
Lot 10 MENUISERIE ALU	SPM	13 075	Mise en place de serrure à code sur les portes du sas et du local skis	1 200	9.2%	14 275
Lot 11 PEINTURE	PAINO	38 087.15	Réalisation de peintures supplémentaires (vernis meubles, sas d'entrée et chambres étages)	2 439.40	6.40%	40 526.55
LOT 12 PLOMBERIE CHAUFFAGE	INSTALL CERDAGNE	239 263	Modification réseau mitigé + remplacement robinetterie étage Transformation équipement WC en douche SDE étage (y compris moins-value WC) Receveur de douche supplémentaire (oubli DQE du lot) Mise en place compteur d'eau principal Modification réseaux EFS et gaz (y compris moins-value réseau initial) Remplissage réseau antigel Fourniture et pose de miroirs	7 114.68	2.97%	246 377.68

Accusé de réception en préfecture
066-246600464-20230123-CCPC-2023023-04-DE
Date de réception préfecture : 25/01/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

LOT 13 ELECTRICITE	EGA	64 367.90	Déplacement câble du CD 66 Alimentation local accueil refuge Alimentations diverses locaux cuisine et bar	4 536.44	7.05%	68 904.34
-------------------------------	------------	-----------	---	----------	-------	-----------

D'approuver la proposition de la Commission MAPA, telles que détaillées ci-dessus ;

D'accepter les avenants pour les lots et entreprises ci-dessus ;

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide
(à l'unanimité) :**

D'approuver la proposition de la Commission MAPA et d'autoriser la signature des avenants, telles que détaillées ci-dessus

D'autoriser le Président à signer tout document en ce sens.

Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci—dessus.

**Le Président,
Pierre BATAILLE**

Affiché le :

Transmis en sous-préfecture le

Document exécutoire à compter du



Accusé de réception en préfecture
066-246600464-20230123-CCPC-2023023-04-DE
Date de réception préfecture : 25/01/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

